

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, 1^{er} adjoint en suite de convocation en date du sept octobre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Stéphane POTTIER, Damien HOCHART adjoints.
Sylvain PAUCHET, Jean-Pierre GOZÉ, Sylvie MEURIN, Karine MONCHY, Vincent GRIOCHE, Matthieu SALON, Christian CALONNE, Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

René ALLOUCHERY qui donne pouvoir à Benoît DEHURTEVENT
Karine PETIT, Delphine GODDE, Guillaume LECREUX.

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal COMPAGNION est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-24_CAPSO - RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - EXERCICE 2024

Conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, le conseil municipal prend connaissance des rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** les rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets pour l'exercice 2024

2025-25_ACCEPTATION SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITE POUR LA CREATION D'UNE FRAYERE

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le projet "Création d'une frayère" d'un montant de 28 642 € H.T,

Considérant la délibération n° 2024-17 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût des travaux,

Considérant que la prestation de la société Aménagement et Conception du Paysage a été menée à son terme, les factures ayant été réglées dans leur totalité pour un montant de 28 642 € H.T.,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver la subvention attribuée par le DEPARTEMENT d'un montant de 22 913,60 euros en vue de participer au financement de la création d'une frayère sur la commune de Saint Augustin
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-26_Dissolution budget annexe photovoltaïque

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, qui supprime l'obligation de tenir un budget annexe pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) dédiés à l'énergie photovoltaïque, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'intégration de cette activité au budget principal de la collectivité.

Cette mesure permet une simplification de la gestion comptable tout en garantissant la transparence et la traçabilité des recettes et dépenses liées à cette activité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** qu'à compter du 31 décembre 2025, le budget annexe du SPIC photovoltaïque sera dissous, et son suivi administratif et financier sera assuré directement dans les comptes du budget général.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Vente de la parcelle antenne relais rue de Cassel

La société CELLNEX France souhaite faire l'acquisition d'une portion de 115 m² de la parcelle cadastrée 226ZC 143 d'une contenance totale de 1 705m² située le pré HT RD192 sur laquelle est implantée leur infrastructure d'antenne relais.

La société CELLNEX France propose la somme de 34 800 € pour l'acquisition de cette parcelle de 115 m² et s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- Les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- Les émoluments du notaire ;
- Les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de différer la décision relative à la cession de la parcelle abritant l'antenne relais. Il demande à être complété par des éléments concernant :

- l'évolution des niveaux de puissance émis par l'installation ;
- les modalités de démantèlement prévues en fin d'exploitation ;
- les conditions liées à la nue-propriété du terrain.

2025-27_Acquisition de bande de parcelle pour l'aménagement de la rue Saint Winocq

Pour mener à bien l'élargissement de la rue Saint-Winocq, il est déterminant d'acquérir une bande de terrain de deux mètres de large, le long de la voirie rue Saint Winocq et rue du Natoy, sur les parcelles concernées. Cette mesure s'inscrit dans un objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de réaliser les démarches nécessaires pour le bornage
- D'acquérir une bande de 2 mètres linéaire par parcelle concernée pour 1,50 € le m².
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

2025-28_Demandes de subventions pour l'aménagement de la rue de Saint Winocq

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux rue de Saint Winocq,

Considérant l'évaluation financière du projet établie par le cabinet Reval, qui en estime le coût à 778 311 € hors taxes,

Considérant les contraintes budgétaires de la commune et la nécessité de rechercher des financements complémentaires,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Fédération Départementale de l'Energie 62 pour financer les travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux rue de Saint Winocq.
- De mandater le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Dossier de subvention pour le MMU de la rue de Cassel : Le renouvellement de la demande de subvention pour la MMU a été accepté, mais son financement reste incertain pour 2026. Par ailleurs, le département prévoit d'interdire le passage des poids lourds sur cet axe, sauf pour les dessertes locales entre Wardrecques et Théroouanne. Ce contexte alimente nos doutes sur la mise au programme de ce projet par le Département.

Maison des associations : Les audits ont été réalisés, et la décision a été prise d'installer un système de chauffage par pompe à chaleur air-air. La Région a accordé une subvention de 50 000 €. Le dossier n'a pas été retenu dans le cadre du Fonds vert 2025 et sera représenté lors la commission 2026. Monsieur Dehurtevent rappelle que l'aménagement intérieur prévoira :

- la création d'un sas côté petite porte de garage, afin de préserver l'espace de la grande salle ;
- la stabilisation de la cour ;
- l'installation de toilettes publiques autonettoyantes près de la grille.

Par ailleurs, Enedis a récemment ajouté un poteau électrique en bordure de la parcelle.

Ancienne mairie et école de Clarques : L'audit énergétique du bâtiment a estimé à 80 000 € les coûts pour l'isolation et le chauffage. Compte tenu de l'investissement global nécessaire et de l'absence de projet d'utilisation future – la maison des associations étant prévue sur un autre terrain –, le conseil municipal a décidé d'engager les démarches pour sa vente.

Points de collecte des déchets : La CAPSO a autorisé la commune de Saint-Augustin à installer, à ses frais, des bennes d'apport volontaire enterrées. Les bennes actuellement situées rue du Gris Mont ont été déplacées rue du Marais, sans incident signalé à ce jour.

Éclairage de l'église de Rebecques : Une faiblesse de l'éclairage a été signalé. Un agent communal interviendra prochainement pour évaluer la situation.

Projet de nouvelle mairie et locaux techniques : Les résultats de l'étude de faisabilité ont été présentés. Le projet initial, qui prévoyait d'aménager la mairie autour de la salle de réunion existante, a révélé des problèmes structurels (fissures, isolation défectueuse). L'étude a confirmé qu'une construction neuve serait :

- aussi économique que la rénovation ;
- moins contraignante techniquement ;
- mieux intégrée dans l'environnement, avec un recul par rapport aux habitations voisines.

Le conseil municipal a validé cette option et autorise le lancement de la consultation pour désigner un groupement de maîtrise d'œuvre.

Aménagement de la frayère : La société de pêche sollicite la commune pour le retrait des souches d'arbres présentes sur le site. Par la suite la société de pêche procèdera à l'engazonnement et à l'entretien des lieux. Par ailleurs, le paysagiste sera relancé pour réaliser les plantations d'arbres prévues.

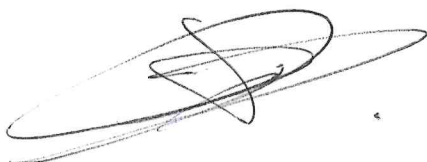
Acquisitions matérielles : La commune prévoit prochainement l'achat :

- d'une lame de déneigement ;
- d'une autolaveuse.

Travaux sur le réseau pluvial rue du Général de Gaulle : Les travaux débuteront la semaine prochaine pour une durée estimée à une semaine.

Monsieur le 1^{er} adjoint clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le 1^{er} adjoint,
Benoît DEHURTEVENT



Le secrétaire de séance
Pascal COMPAGNION

